

Luxembourg, le 21 SEP. 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Centrale du Chien de Chasse du G.D. de  
Luxembourg  
136, Cité R. Schmitz  
**L-7381 BOFFERDANGE**

**N/Réf.: 103635 / 08**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 21 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une épreuve pour chiens de chasse en date du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> octobre 2022 sur les territoires des communes de WILTZ, de CLERVAUX et de WINCRANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des lots de chasse 41, 48, 49 et 64 qui s'étendent sur les territoires des communes de Wiltz, de Clervaux et de Wincrange, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation se limite aux zones indiquées sur les cartes topographiques soumises.
3. Pendant la période de manifestation la zone de protection des oiseaux Natura2000 désigné « LU0002013 Région du Kiischpelt » ne sera en aucun cas endommagée.
4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés aux zones indiqués.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Les préposés de la nature et des forêts seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Préposé	GSM	Triage/Commune
M. Claude Schanck	621 202 150	Clervaux
M. Dany Klein	621 202 131	Wiltz
M. Frank Schmitz	621 202 186	Wincrange

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> octobre 2022 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 3 mois avant la date de cette manifestation.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes de CLERVAUX, de WILTZ et de WINCRANGE